



Agglo du Pays de Dreux  
4 rue de Châteaudun – BP 20159  
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00  
[www.dreux-agglomeration.fr](http://www.dreux-agglomeration.fr)

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

---

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

**Avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) – approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Sébastien LEROUX

N°2022-231

---

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de membres en exercice       | 123 |
| Nombre de présents                  | 75  |
| Nombre de pouvoirs                  | 11  |
| Votants                             | 86  |
| Secrétaire de séance : Loïc BARBIER |     |

L'an 2022, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à Vernouillet, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

M. Guy COENON (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LAMULOTIERE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Eric LEGENDRE (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ;

M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Sophie APRUZZESE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES) ; Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE- MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES- JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR- AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; Mme Françoise LAYE (SOREL- MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ;

Étaient absents excusé(e)s :

Mme Alette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Aline CARRE (OUERRE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Françoise POULET (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE- CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX- SUR-EURE)

Pouvoirs :

Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) donne pouvoir à François CENIER (GARANCIERES-EN- DROUAIS) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) donne pouvoir à Christine PICARD (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMEN (DREUX) donne pouvoir à Josette Phillipe (DREUX) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) donne pouvoir à Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) donne pouvoir à Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à Pierre SANIER (BU) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS ) donne pouvoir à Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET ) donne pouvoir à Michèle MANSON (VERNOUILLET)

Le quorum étant atteint, le communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220926-2022-231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

Notification : 12/10/2022

## **Il a été exposé,**

Les conventions d'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permettent aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions, au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Les conventions d'utilisation de l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), annexes au contrat de ville, fixent ainsi pour une durée de 3 ans les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement à la TFPB a été signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, des associations d'élus et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) afin de définir les conditions de mise en œuvre et de suivi de ces conventions.

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2023 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.

Sur le territoire drouais, deux bailleurs remplissent les conditions pour bénéficier de cet abattement. Il s'agit :

- du bailleur Office public de l'habitat – Habitat Drouais (OPH – HD),
- du bailleur SA HLM La Roseraie.

Les deux conventions initiales ont été signées pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, prorogées par deux avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2022.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à la signature d'un troisième avenant de prorogation, d'une durée d'un an, afin de faire coïncider le terme de ces conventions, avec celui du contrat de ville, fixé désormais au 31 décembre 2023, ainsi que d'adapter les programmes d'action à cette durée.

Il est rappelé que les signataires de ces conventions sont l'Etat, représenté par le préfet d'Eure-et-Loir, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la ville de Dreux, la ville de Vernouillet, ainsi que le bailleur Office public de l'Habitat – Habitat Drouais (OPH – HD) et le bailleur SA HLM La Roseraie.

*VU la loi de finances pour 2022,*

*VU la délibération n°2015-327 du conseil communautaire du 23 novembre 2015 approuvant les conventions d'utilisation de l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties*

*VU la délibération n°2018-357 du conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 aux conventions d'utilisation de l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties*

*VU la délibération n°2020-282 du conseil communautaire du 14 décembre 2020 approuvant l'avenant n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties*

*VU l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable du jeudi 15 septembre 2022.*

## **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°3 aux conventions d'utilisation de l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties conclu entre l'Etat, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la ville de Dreux, la ville de Vernouillet, le bailleur Office public de l'Habitat – Habitat Drouais (OPH – HD) et le bailleur SA HLM La Roseraie ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant légal, à signer l'avenant n°3 aux conventions d'utilisation de l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties et tout document afférent.

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :11/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Dreux, le 11 octobre 2022**



**Gérard SOURISSEAU**  
**Président**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220926-2022-231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

Notification : 12/10/2022